



☎ : 02.47.65.82.03
@ : mairie@noyant-de-touraine.fr
Site : www.noyant-de-touraine.fr

ARRETE N° 2022_022 ARRETE MUNICIPAL Portant approbation du P.C.S

Le Maire de la commune de NOYANT-DE-TOURAINE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2542-4, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi N° 2004/811 du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant que la commune de NOYANT-DE-TOURAINE est exposée aux risques majeurs suivants :

risque sismique, phénomènes météorologiques exceptionnels, risques de transports de matières dangereuses et accidents de circulation routière et ferroviaire,

Considérant que la commune de NOYANT-DE-TOURAINE doit prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise,

Arrête :

Article 1er - Le plan communal de sauvegarde de la commune de NOYANT-DE-TOURAINE portant organisation des opérations de secours est approuvé et applicable à compter du 08 avril 2022 en cas d'événements majeurs survenant sur le territoire de la commune dont les conséquences sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Article 2 – L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public. **Le contenu de ce document est confidentiel.**

Article 3 - Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 - Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,
- à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CHINON,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Indre-et-Loire,
- à Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Sainte-Maure,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Indre-et-Loire,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest.

Fait à Noyant de Touraine, le 09/05/2022
Le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN



